

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*La ministre*

Paris, le

24 DEC. 2015

—  
Madame la Secrétaire générale,

A ma demande, le devenir du régime de protection sociale des agences de l'eau a fait l'objet d'une étroite concertation entre la tutelle des agences de l'eau, le secrétariat général du ministère et les représentants de votre organisation syndicale. Cette concertation a permis de mettre en œuvre la sécurisation juridique des modalités du régime actuel par la voie d'un projet de décret en Conseil d'Etat.

Ce projet de décret a reçu un avis favorable lors du comité technique ministériel du 3 décembre dernier.


Je tenais à vous informer que la section des Affaires sociales du Conseil d'Etat a examiné ce texte aujourd'hui. Elle a rendu un avis conforme.

En conséquence, ce décret sera très prochainement publié au Journal officiel.

Il permettra de sécuriser le régime de protection sociale complémentaire dont bénéficient les agents contractuels des agences de l'eau dans un contexte nécessitant de leur part une forte mobilisation au service du financement des politiques de l'eau, du milieu marin et de la biodiversité.



Ségolène ROYAL



**Madame Véronique THYS**  
Secrétaire générale de l'UFETAM-CFDT  
30, passage de l'Arche  
92055 La Défense cedex